

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED  
BY COTE D'IVOIRE**

**ARTICLE 13 UNCAC**

**PARTICIPATION OF SOCIETY**

**COTE D'IVOIRE (THIRTEENTH MEETING)**

1. Depuis plusieurs années, pour se conformer aux mesures de prévention de la corruption, la Côte d'Ivoire a notamment pris une série de mesures à savoir :

- la mise en œuvre d'un vaste projet de sensibilisation et d'éducation des populations par la promotion d'outils de sensibilisation, de veille et d'implication de la société civile dans la prévention et la lutte contre la corruption ;
- la création des outils de recueil de plaintes et de dénonciation pour permettre aux populations de dénoncer la corruption et les infractions assimilées, de les traiter et de les porter devant les juridictions compétentes. Cette dernière initiative s'appuie les Technologies de l'Information et de la Communication.

2. Ainsi, plusieurs initiatives ont été prises dans ce sens et leur mise en oeuvre commencent à porter ses fruits. En effet, la Côte d'Ivoire a mis en place plusieurs plateformes de recueil et de dénonciations des actes de corruption des infractions. Il s'agit d'un centre d'appel et de recueil mis en place par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), organe de prévention et de lutte contre la corruption, de l'Observatoire des Services publics (OSEP), de la Plateforme SPACIA portée par le Gouvernement à travers le Ministère en charge de la Gouvernance et de la lutte contre la corruption et de la création d'une Plateforme d'une plateforme multicanal sécurisée de signalement des actes de corruption et des infractions assimilées pouvant garantir la confidentialité des informations et l'anonymat des requérants qui le souhaitent. Elle devrait également permettre de recevoir toutes les plaintes et dénonciations des autres Plateformes sectorielles ; de les traiter, et de les transmettre aux juridictions compétentes conformément aux textes en vigueur.

En ce qui concerne l'utilisation des NTIC pour la promotion de la lutte contre la corruption, la Côte d'Ivoire a mis en place plusieurs instruments de dénonciation des actes de corruption. Il s'agit :

- du centre d'appel et de recueil mis en place par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- de l'Observatoire des Services publics (OSEP) du Ministère de la Fonction Publique ;
- de la Plateforme SPACIA, portée par le Gouvernement à travers le Ministère de la Bonne Gouvernance et de la lutte contre la corruption.

En outre, une Plateforme multicanale sécurisée de signalement des actes de corruption et des infractions assimilées pouvant garantir la confidentialité des informations et l'anonymat des requérants qui le souhaitent est en cours de création sous la supervision de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance. Elle devrait également permettre de recevoir toutes les plaintes et dénonciations des autres Plateformes sectorielles, de les traiter, et de les transmettre aux juridictions compétentes conformément aux textes en vigueur.

3. Et plus spécifiquement, en ce qui concerne la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'application de la Convention.

**3.4.** En ce qui concerne la participation de la société civile, la CAIDP a mis en place une Plateforme interactive qui permet aux usagers de connaître les structures à saisir pour obtenir tout type d'informations mais surtout de la saisir en cas de refus de donner une information.